Image not found or type unknown

activité mixte et travail en libéral pendant congé maternité

Par **ISALEX05**, le **11/10/2012** à **21:30**

Bonjour,

Je travaille en tant que psychologue dans deux institutions à hauteur de 14H /semaine (40%) soit au total 28H/semaine. En parallèle j'exerce en libéral 14h/semaine. Je dépends principalement de la cpam étant donné que mon activé salariat est dominante.
Actuellement enceinte de mon troisième enfant, je voudrais savoir si:
- je peux continuer mon activité libérale en étant en arrêt de travail sur mes temps salariée?
- Je peux poursuivre mon activité libérale durant la période du congé maternité (qui est pour moi de 26 semaines étant donné qu'il s'agit du troisième enfant) tout en continuant de touchant les indemnités de congés maternité?
- si je prends un congé parental: puis-je le faire à temps partiel en tant que salariée et continuer mon activité libérale?
Je vous remercie d'apporter vos réponses,

Par **P.M.**, le **11/10/2012** à **21:55**

Bonjour,
Pendant un arrêt-maladie, vous ne devez avoir aucune activité professionnelle et il en sera de même pendant le congé maternité...
A priori, je pense que dans ce cas particulier où vous êtes à temps partiel, vous pourriez conserver une activité libérale pendant le congé parental pris chez votre employeur...

Par **papillon1**, le **17/09/2013** à **10:27**

Bonjour, je suis exactement dans la même situation que toi je travaille à mi-temps dans une institution comme psychologue et je suis installée en libéral.
Je pense qu'on peut exercer en libéral puisqu'on est à temps partiel et avoir un congé parental en institution mais je ne suis pas sûre.
J'aurais aimé savoir si je pouvais continuer l'exercice en libéral (ne serait-ce qu'un peu) si je suis en arrêt en institution et si je peux être en congé parental en institution et si je peux travailler en libéral,
Tout cela me semble très compliqué

Est-ce que tu as eu des réponses rassurantes depuis?
Cordialement

Par **jenny82**, le **27/01/2014** à **10:21**

Bonjour,
je suis exactement dans la même situation que vous: salariée à mi-temps et libérale à mi-temps aussi. Je m'interroge sur les droits dont on bénéficie en tant que libérale pour une 3ème grossesse, sachant que toutes mes démarches auprès des différents interlocuteurs amènent des réponses différentes... Qu'en est-il des primes, indemnités de repos ou journalières??? je sais que pour le temps salarié, pas de souci, il y a maintien de salaire; mais pour le temps libéral, y a t-il compensation, versement d'une allocation ou qque chose?

J'espère que vous aurez eu de bonnes nouvelles à partager...[smile4]
Cordialement

Par **jenny82**, le **27/01/2014** à **10:21**

Bonjour,
je suis exactement dans la même situation que vous: salariée à mi-temps et libérale à mi-temps aussi. Je m'interroge sur les droits dont on bénéficie en tant que libérale pour une 3ème grossesse, sachant que toutes mes démarches auprès des différents interlocuteurs amènent des réponses différentes... Qu'en est-il des primes, indemnités de repos ou journalières??? je sais que pour le temps salarié, pas de souci, il y a maintien de salaire; mais pour le temps libéral, y a t-il compensation, versement d'une allocation ou qque chose?

J'espère que vous aurez eu de bonnes nouvelles à partager...[smile4]
Cordialement

Par **Marianne80**, le **30/03/2015** à **23:01**

Bonjour,
moi je travaille en tant qu'infirmière dans une clinique et exerce aussi en tant qu'infirmière liberale j'aurais voulu savoir si je suis en arrêt de travail de mon activité salariee puis je continuer à travailler en libéral.
Cordialement

Par **Marianne80**, le **30/03/2015** à **23:03**

Bonjour,
moi je travaille en tant qu'infirmière dans une clinique et exerce aussi en tant qu'infirmière liberale j'aurais voulu savoir si je suis en arrêt de travail de mon activité salariee (c'est a dire

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés

dans la clinique) puis je continuer à faire ma tournée en libéral ?
Cordialement

Par **P.M.**, le **30/03/2015** à **23:22**

Bonjour,
Pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés